

21-00358

08 JUN 2021

ARRÊTÉ N° _____/MINESUP DU _____

Portant ouverture du concours d'entrée en 1^{ère} Année du 2nd Cycle de l'École Normale Supérieure de Bertoua, de l'Université de Ngaoundéré et fixant le nombre de places offertes au titre de l'année académique 2021/2022.

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le Décret n° 92/074 du 13 avril 1992 portant transformation des Centres Universitaires de Buéa et Ngaoundéré en Universités ;
Vu le Décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités ;
Vu le Décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités, modifié et complété par le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 ;
Vu le Décret n° 93/0253 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Ngaoundéré ;
Vu le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
Vu le Décret n° 2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités ;
Vu le Décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le Décret n° 2018/005 du 08 janvier 2018 portant création de l'École Normale Supérieure de Bertoua.
Vu le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant formation du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement.
Vu l'Arrêté n° 21/00075/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 15 février 2021, fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités d'État du Cameroun et Écoles sous-tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2021-2022 ;
Vu la Circulaire n° 004/CAB/PM du 10 février 2000 relative à l'admission dans les Écoles nationales de formation et au recrutement à la fonction publique.

ARRÊTE :

Article I : Un concours sur épreuves écrites pour le recrutement en 1^{ère} année du 2nd cycle de la section des Élèves-Professeurs de l'Enseignement Secondaire Général de l'École Normale Supérieure de Bertoua de l'Université de Ngaoundéré est ouvert, pour l'année académique 2021-2022, dans les filières suivantes :

N°	Filière	Nombre de places
1.	Conseiller d'orientation	5
2.	Informatique / Option Informatique Fondamentale	5
3.	Informatique / Option Technologies de l'Information et de la Communication	5
4.	Lettres Modernes Françaises	5
5.	Mathématiques	5

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA

005042

08 JUN 2021

PRIME MINISTER'S OFFICE

		SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA	
		005042	08 JUN 2021
6.	Philosophie	PRIME MINISTER'S OFFICE	5
7.	Sciences de l'Education		5
8.	Sciences de la Terre et de l'Environnement		5
9.	Sciences de la Vie		5
Total			45

Article 2 : Le concours est ouvert en une seule session aux Camerounais des deux sexes, âgés de 32 ans au plus au 1^{er} janvier 2021 et satisfaisant aux conditions suivantes :

- Pour la section des Elèves-professeurs de l'Enseignement secondaire général à l'exception des filières Informatique, Sciences de la Terre et de l'Environnement, Sciences de l'Éducation et Conseillers d'Orientation,

Être titulaire d'une Licence ou *Bachelor's Degree* correspondant à la filière sollicitée ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

- Pour les filières Informatiques

- Être titulaire d'une Licence ou *Bachelor's Degree* en Informatique, d'un diplôme d'ingénieur des travaux en Informatique ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur pour l'option Informatique Fondamentale.
- Être titulaire d'une Licence ou *Bachelor's Degree* toutes filières confondues, ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur pour l'option Technologie de l'Information et de la Communication.

- Pour la filière Sciences de l'Éducation

- Être titulaire d'une Licence ou *Bachelor's Degree* en sociologie, pédagogie, psychologie, philosophie, anthropologie, sciences de l'éducation, ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

- Pour la filière Conseillers d'Orientation

Être titulaire d'une Licence ou *Bachelor's Degree* toutes filières confondues, ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

- Pour la filière Sciences de la Terre et de l'Environnement

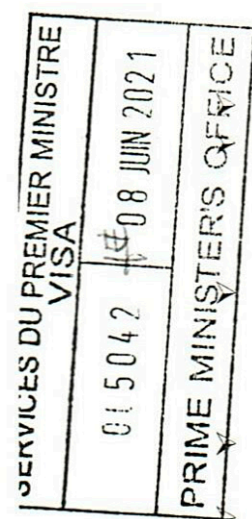
- Être titulaire d'une Licence en Sciences de la Terre, Sciences de l'Environnement, d'un diplôme d'Ingénieur en Environnement ou d'un diplôme d'Ingénieur des Mines, ou tout diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

- Pour tous les candidats,

- Les fonctionnaires ne peuvent postuler en qualité de candidats externes.
- L'admission frauduleuse par non-respect de la condition de diplôme, de grade, d'âge ou d'ancienneté expose le candidat concerné à une exclusion d'office, à tout moment et sans aucune forme de procédure.
- Les licences professionnelles délivrées par notre système d'enseignement scolaire et académique, ainsi que par celui de la formation professionnelle, correspondant aux filières ouvertes à l'ENS de Bertoua, sont autorisées à concourir.

Article 3 : Les dossiers de candidature devront comporter les pièces suivantes :

- une demande d'inscription à remplir en ligne et imprimer à partir du site web du Concours de l'ENS de Bertoua accessible à partir de l'URL : <https://concours.ensb-univ-ndere.cm> ;
- une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
- les photocopies des relevés de notes des niveaux I, II et III de Licence ou *Bachelor's Degree*, signées ou certifiées conformes par les autorités académiques compétentes ;
- une photocopie certifiée conforme de la Licence ou *Bachelor's Degree*, ou du diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, datant de moins de trois



(03) mois, ou une Attestation de réussite signée ou certifiée conforme par une autorité académique compétente ;

un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) datant de moins de trois (03) mois;

un certificat médical délivré par un médecin de l'Administration Publique, attestant que le candidat est physiquement et médicalement apte à l'exercice de la fonction d'enseignant, notamment qu'il est indemne de carences physiologiques notoires au niveau de l'élocution, de l'audition, de la vue ou de la motricité conformément à la réglementation en vigueur ;

un reçu de paiement de vingt mille francs CFA (20 000 FCFA) de frais de concours, délivré exclusivement par la **SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAMEROUN**,

compte bancaire N° CM21 10003 00900 22090784081-58.

Aucun autre mode de paiement ne sera accepté ;

une enveloppe de format A4 timbrée (**timbre composé**) au tarif en vigueur, et portant l'adresse du candidat ;

une autorisation du Ministre de l'Éducation de Base, du Ministre des Enseignements Secondaires ou du Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur, selon le cas, pour les candidats fonctionnaires en poste dans ces Départements Ministériels.

Article 4 : Les candidats titulaires de diplômes étrangers doivent présenter soit l'Arrêté d'équivalence, soit le récépissé du dépôt de la demande d'équivalence, délivrés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur. Dans ce dernier cas, leur admission définitive à l'ENS de Bertoua ne peut être prononcée qu'à la suite de la présentation, dans les délais fixés par l'autorité compétente, de l'acte par lequel le Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur accorde l'équivalence sollicitée.

Article 5 : Tous les dossiers complets doivent être déposés à la Direction de l'École Normale Supérieure (ENS) de Bertoua, ou dans les Délégations Régionales du MINESEC, au plus tard le **20 octobre 2021**.

Article 6 : Le concours comporte deux parties : des épreuves écrites et une étude de dossiers.

- a) les épreuves écrites (une épreuve majeure et une épreuve mineure) comptent pour 70% dans l'évaluation totale ;
- b) l'étude de dossiers compte pour 30% dans l'évaluation totale ;
- c) le Concours ne comporte pas d'épreuve orale.

La note de l'étude de dossiers sera prise en compte seulement au terme des épreuves écrites dans le cadre des admissions définitives.

Article 7 : Les épreuves écrites auront lieu le **24 octobre 2021** dans les centres suivants: Bafoussam (IUT-Fotso Victor de Bandjoun), Bamenda (Delegation of secondary education, Up Station), Bertoua (ENS et Lycée Scientifique), Douala (Lycée de Deido), Ebolowa (ENSET), Garoua (Lycée Classique et Moderne), Maroua (Collège de l'Espoir), Ngaoundéré (Lycée Classique et Moderne) et Yaoundé (Lycée Technique Commercial de Ngoa-Ékélé).

Article 8 : (1) Les épreuves écrites sont réparties comme suit :

N°	Filière	Première épreuve (3h) (coef. 4)	Deuxième épreuve (3h) (coef. 2)
1.	Conseiller d'orientation	Culture générale	Test de Raisonnement Logique
2.	Informatique / Option Informatique Fondamentale	Informatique	Culture Générale en Informatique

3.	Informatique / Option Technologies de l'Information et de la Communication	Test de raisonnement logique	Culture Générale
4.	Lettres Modernes Françaises	Langue française	Littératures francophones
5.	Mathématiques	Algèbre et Analyse	Géométrie
6.	Philosophie	Dissertation philosophique	Commentaire philosophique de texte
7.	Sciences de l'Éducation	Psychologie	Anthropologie
8.	Sciences de la Terre et de l'Environnement	Géologie dynamique externe	Géologie dynamique interne
9.	Sciences de la Vie	Biologie et Physiologie végétale	Biologie et Physiologie animale

(2) Les programmes du concours, qui correspondent à ceux de la Licence ou *Bachelor's Degree* de la spécialité correspondante, sont ceux de niveau Bac+3 des Facultés et Grandes Écoles des Universités d'État du Cameroun.

(3) Chaque épreuve de l'examen écrit est notée de zéro à vingt points et affectée des coefficients ci-dessus indiqués. Toute note inférieure à cinq sur vingt (05/20) est éliminatoire.

Article 9 : La note de l'étude de dossiers est établie en fonction :

- de la conformité du profil du candidat ;
- de l'âge du candidat ;
- du nombre d'années passées en cycle de Licence ou *Bachelor's Degree* ;
- des notes obtenues aux Niveaux I, II et III de Licence ou *Bachelor's Degree* dans les matières de spécialité et les mentions éventuelles.

Article 10 : À l'issue de l'épreuve écrite, le jury dresse par filière et par ordre de mérite la liste des candidats proposés à l'admission définitive. En aucun cas, il ne peut y avoir de report d'admission d'une année académique à une autre.

Les résultats définitifs sont publiés par le Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 11 : La composition du jury visé à l'article 10 ci-dessus fait l'objet d'un texte particulier du Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 12 : Les frais de concours visés à l'article 3 ci-dessus ne sont pas remboursables.

Article 13 : Le Recteur de l'Université de Ngaoundéré, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité du Ministère de l'Enseignement Supérieur, le Directeur de l'École Normale Supérieure de Bertoua sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent Arrêté qui sera enregistré puis publié en français et en anglais partout où besoin sera.

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



Pr. Jacques FAME NDONGO

